



DREAL Nord – Pas-de-Calais
Picardie

Lille, le

04 FEV. 2016

Unité Départementale de Lille

Affaire suivie par :
Stéphanie COMTE
Tél : 03 20 40 54 17
Fax : 03 20 40 54 67

Courriel : stephanie.comte@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SECONDLY
Commune	SANTES
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter l'établissement de Santes
Références	Dossier déposé en préfecture le 6 janvier 2016

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version du 6 janvier 2016 de l'étude d'impact, présente dans le dossier de demande d'autorisation ICPE.

I. Présentation du projet

La société SECONDLY est implantée sur le port de Santes depuis février 2015, elle y exploite une unité de démantèlement de matelas sous le régime de la déclaration.

La société envisage d'augmenter ses capacités de traitement afin de respecter les objectifs fixés dans le cadre du marché conclu avec l'organisme Eco-mobilier.

A terme, sa capacité de traitement passera de 9,9t/jour à 45t/jour.

Le site fonctionnera 24h/24, du lundi au vendredi, soit environ 260 jours par an.

Actuellement, la société SECONDLY exploite une ligne de production constituée de 4 machines principales :

- une disqureuse effectuant une découpe sur 3 faces des matelas,
- une épilucheuse permettant la séparation du tissu enveloppant le matelas,
- une découpeuse permettant la découpe en tranche de la mousse latex,
- une machine permettant la mise en balle de la mousse.

La demande d'autorisation vise l'augmentation de capacité au travers de la création d'une ligne supplémentaire.

La société SECONDLY disposera donc, à l'issue du projet, de 2 lignes de production.

La société réalisera également des opérations de tri/transit/regroupement de matelas usagés pour une capacité de 1100 m3.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Programme

Le projet ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II.12° de son article R122-5.

Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est l'augmentation de capacité de l'installation actuelle par ajout d'une ligne de production.

2.2. Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et des enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet et des mesures proposées.

2.3. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

De manière générale, la description de l'état initial du site est de qualité.

L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques du milieu avoisinant, l'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux concernent la gestion des eaux, les émissions atmosphériques, les nuisances sonores potentielles, les transports et les risques accidentels.

Gestion de l'eau

Le site est alimenté en eau de ville par une seule arrivée.

L'eau sera utilisée pour :

- les installations sanitaires (toilettes, douches, lavabos), besoin estimé à 30l/personne et par période de travail soit 175m3/an,
- le nettoyage à la vapeur des chambres d'hygiénisation, besoin estimé à 10l/mois soit 0,12m3 par an,
- l'alimentation des RIA.

Les besoins en eau sont donc estimés à 180m3/an.

Aucun prélèvement d'eau de surface ou souterraine n'est envisagé.

Le site collecte :

- les eaux usées sanitaires qui sont traitées par une micro station d'épuration enterrée de 6 équivalent habitants,
- les eaux pluviales des toitures et voiries.

Les eaux rejoignent le réseau du port de Santes qui se rejette dans le canal de la Deule.

Le site ne générera pas d'effluent industriel lié au procédé de fabrication.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont relevées vers un bassin de confinement du port de Santes.

Le dossier présente les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE 2016-2021). La compatibilité du projet avec ses dispositions a été démontrée.

D'après le SDAGE, la commune de Santes est incluse dans une aire d'alimentation de captage prioritaire pour la protection de la ressource en eau potable. Le projet n'est cependant concerné par aucun programme d'action à portée réglementaire lié à la protection de la ressource en eau.

Transports et déplacements

L'exploitation du site générera un trafic direct exclusivement routier lié :

- aux livraisons et expéditions,
- aux déplacements des employés et visiteurs.

Le trafic journalier est estimé à :

- 20 poids lourds,
- 30 véhicules légers.

Les livraisons et expéditions auront lieu entre 8h00 et 18h00.

Au regard du trafic mesuré sur les axes routiers les plus proches du site, le trafic associé aux activités de Secondly représentera une augmentation comprise entre 0,7 et 2,8 % du trafic existant sur les 3 axes routiers les plus proches (départementales D63, D341 et D941).

Par ailleurs, il est à noter que le site d'étude est positionné en bordure du canal de la Deûle, qu'il dispose du quai du Port de Santes et d'un espace de stockage de matelas à traiter suffisant pour accueillir la totalité d'une péniche.

Un acheminement par barge est donc techniquement possible mais aucune étude de faisabilité n'a été réalisée et l'exploitant n'est pas seul décisionnaire quant à l'acheminement des matelas à traiter.

En effet, la mise en œuvre de ce type de transport dépend de la localisation des achalandeurs et de leur capacité. Cette solution pourrait donc être envisagée en accord avec les fournisseurs et éco-mobilier, dans la mesure des moyens disponibles.

Santé et environnement

Émissions dans l'air

Les rejets atmosphériques générés par l'installation sont de deux natures :

- les poussières générées par les installations de découpe des tissus et mousses, qui, une fois captées à la source au plus près de la découpe, seront filtrées par des manches filtrantes ou des cyclones, l'air épuré étant rejeté dans le bâtiment de production,
- Le rejet, à l'extérieur, de Composés Organiques Volatils (COV) généré par la ventilation des chambres d'hygiénisation durant 15 minutes à chaque fin de cycle (renouvellement de 9 fois le volume d'air de la cabine).

Il est prévu de procéder à un total de 10 cycles/24h pour les deux cabines d'hygiénisation.

Le flux rejeté par cycle de COV est de 0,825kg soit 8,25kg/jour.

Impact sonore

Le bruit ambiant est principalement conditionné par :

- la circulation routière et fluviale,
- l'activité industrielle de la zone d'activité.

Les premières habitations sont situées à environ :

- 220 m au sud-est,
- 330 m au sud-ouest,
- 390 m à l'ouest.

Les principales sources de bruit générées par le site seront :

- les opérations de manutention à l'intérieur du bâtiment,
- le fonctionnement des installations de démantèlement des matelas,
- le fonctionnement de la ventilation des chambres d'hygiénisation,
- les camions de livraison et d'expédition,
- la circulation des véhicules des salariés.

L'ensemble des installations seront situées sous bâtiment, limitant les nuisances sonores pour les habitations les plus proches, situées à environ 220 m au sud-est. Les chargements et déchargements de poids lourds auront lieu à l'intérieur du bâtiment, moteur à l'arrêt. Cette disposition limitera également les nuisances sonores.

Une campagne de mesures acoustiques pour caractériser l'état initial du site a été réalisée.

Une campagne de mesures acoustiques sera également réalisée dans les 6 mois après le démarrage de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limites de propriété et le respect des émergences en ZER.

Impacts sanitaires

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, l'analyse des effets sur la santé a été réalisée sous forme qualitative.

Il s'avère que la combinaison source/vecteur/cible n'est identifiée pour aucun des rejets de la société Secondly.

La principale source de rejet identifiée correspond au rejet d'air des cabines d'hygiénisation. Les flux de composés rejetés n'impliqueront pas de risque préoccupant.

Risques accidentels

L'étude de dangers a été menée de façon satisfaisante.

Elle a permis de recenser l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles d'être rencontrés sur le site au travers d'une Analyse Préliminaire des Risques.

Une modélisation des effets thermiques et de dispersion de fumées toxiques en cas d'incendie sur les stockages de matelas a montré que cet accident pouvait avoir des conséquences au delà des limites d'exploitation. Cependant aucune construction visée au II de l'annexe I de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porté à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation n'est présente dans les zones d'effets.

Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site afin d'éviter que ces événements ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

Les principaux dispositifs de sécurité sont les suivants :

- formation du personnel et consignes de sécurité,
- plan d'intervention interne (PII),
- mur coupe feu 2h séparant le bâtiment,
- détection incendies
- dispositif de désenfumage,
- extincteurs et RIA.

Au regard de ces éléments, le projet est compatible avec l'environnement existant.

2.4. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

La société Secondly souhaite augmenter ses capacités de traitement de déchets non dangereux (matelas) sur son site actuel situé à Santes.

Le site de Santes bénéficie de plusieurs avantages, il se situe :

- au cœur d'une zone industrialo-portuaire,
- en bordure du canal de la Deûle.

Le site retenu offre une surface et des volumes satisfaisants pour le développement des activités de la société Secondly. Son implantation au bord d'un canal permet également d'envisager la livraison des matelas usagés par péniche.
Aucune autre implantation n'a été envisagée pour l'extension de ces activités.

2.5. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le ministère en charge de l'environnement.

L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

3. Conclusion

Le dossier est de bonne qualité et propose une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

L'autorité environnementale rappelle que ce projet est lié à un accroissement de l'activité de l'entreprise SECONDLY, au sein du port de Santes, au cœur d'une zone industrialo-portuaire.

Le dossier aurait pu présenter une étude de faisabilité du transport par barge. L'autorité environnementale note cependant que l'exploitant n'est pas seul décisionnaire sur cet aspect, La mise en œuvre de ce type de transport dépend en effet de la localisation des achalandeurs et de leur capacité. Cette solution pourrait donc être envisagée en accord avec les fournisseurs et éco-mobilier, dans la mesure des moyens disponibles.

En conclusion, la qualité du dossier permet au public de se prononcer sur les enjeux du projet au cours de l'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Vincent MOTYKA

Yann GOURIO